

ARRETE DU MAIRE N°08/2012

Le Maire de la Commune de Mattaincourt,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant que, suite aux aménagements effectués dans la rue Albert Camus, située en agglomération, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La vitesse est régulée par deux écluses. La priorité à la hauteur de ces deux écluses est donnée au sens montant.

Toute circulation est interdite pour les véhicules d'une largeur supérieure à 2.50 mètres sauf les véhicules de services.

Toute circulation est interdite aux ensembles agricoles qui devront, à partir de la rue du Général de Gaulle, soit emprunter la rue Stanislas ou les rues Frédéric Chopin, Hector Berlioz et du Sorbier afin de rejoindre la route de Ravenel.

La vitesse dans la rue Albert Camus est limitée à 30 km/h.

L'accès à la rue Albert Camus en provenant de l'impasse Montaigne est réglementé par un panneau STOP.

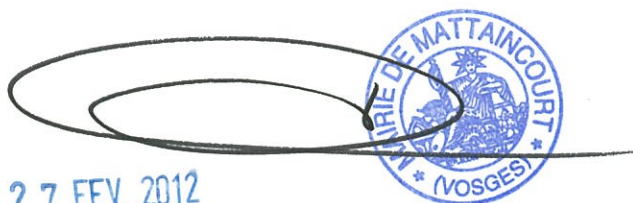
Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Mirecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mattaincourt, le 24 février 2012

Le Maire,



Rendu exécutoire le
Affiché le

27 FEV. 2012
27 FEV. 2012